

FigaroTV  
Santé  
Etudiant  
Bourse  
Nautisme  
Golf  
Tvmag  
Scope  
Voyage  
Enchères  
Vin  
Evéne  
Sport24  
Météo consult  
Le particulier  
Jardiner Malin  
Cadremploi  
La chaîne météo  
Keljob  
Kelformation  
Explorimmo  
Propriétés de France  
Ticketac  
Vodeo  
Cplussur



LE FLASH ACTU

Élections afghanes: une "perte de temps"

## La bonne gestion fiscale deviendrait-elle abusive?

MON FIGARO | Mis à jour le 04/08/2013 à 19:22

**TRIBUNE - Philippe Bruneau, président du Cercle des fiscalistes\* s'inquiète des conséquences du projet de loi contre la fraude fiscale sur la transmission du patrimoine aux enfants.**

Soit un père de famille, désireux de transmettre à ses enfants un patrimoine constitué pour l'essentiel de valeurs mobilières. Il a le choix: ou il vend ses titres et donne à ses enfants l'argent de la vente, ou bien il donne les titres, à charge pour ses enfants de les vendre. Dans le premier cas, deux **impôts** sont exigibles: l'impôt de plus-value, qui frappe l'enrichissement du donateur entre le moment où il a acquis les titres et celui où il les vend, et les droits de mutation à titre gratuit, qui s'appliquent à raison de la donation. Dans le second cas, seul l'impôt de mutation est dû. Depuis longtemps, l'administration poursuit, au nom de «l'abus de droit», ceux qui préfèrent la seconde voie à la première. Le juge administratif lui donne tort, considérant qu'à partir du moment où la donation est réelle et où le donateur poursuit une finalité familiale autre que fiscale, il ne commet pas d'abus de droit et peut s'engager dans la voie la moins imposée.

Ce raisonnement de bon sens est aujourd'hui fragilisé. Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale, le Sénat a adopté, le 18 juillet, un texte qui prévoit qu'il peut y avoir «abus de droit» lorsqu'une personne fait des actes qui ont «pour motif essentiel» d'éviter ou d'atténuer les charges fiscales qu'elle aurait normalement dû supporter.

Cette modification de l'abus de droit, symptomatique d'une époque qui confond **fraude fiscale** et optimisation fiscale, est à déplorer très vivement. C'est la porte ouverte à une insécurité juridique extrême. Dans toute opération de restructuration patrimoniale, coexistent un objectif familial et le souci de payer aussi peu d'impôts que possible, dans les limites de ce qu'admet la loi. Comment fera-t-on pour savoir si une personne recherche à titre «essentiel» un avantage fiscal? Conviera-t-on des psychologues à participer aux contrôles fiscaux afin de sonder l'intériorité

des contribuables? Leur demandera-t-on de faire un dosage quantitatif: «Untel a certes entendu transmettre son patrimoine à ses enfants, mais j'estime que 53 % de sa motivation était de faire une économie d'impôt qu'il n'aurait pas faite s'il avait commencé par céder ses titres avant de les donner.» Qu'on imagine le déroulement futur des discussions entre contribuables et administration fiscale...

## ***Cette modification de l'abus de droit, symptomatique d'une époque qui confond fraude et optimisation fiscale, est à déplorer très vivement. C'est la porte ouverte à une insécurité juridique extrême***

Les échanges risquent d'être d'autant plus tendus que l'abus de droit est sanctionné par une pénalité qui s'élève presque systématiquement à 80 % de l'impôt élué. 80 % pour avoir recherché à titre principal un avantage fiscal dans une opération dont nul ne conteste qu'elle poursuit également d'autres finalités, c'est beaucoup. 80 % pour sanctionner un comportement défini en des termes aussi flous, c'est inconstitutionnel. Rappelons ici que la pénalité d'abus de droit, quoique prononcée par une autorité administrative, présente un caractère punitif. Or, il existe un principe fondamental du droit pénal sur lequel on ne peut transiger, fût-ce au nom de la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale: c'est le principe de légalité des délits et des peines. Une infraction, pour être pénalement sanctionnée, doit être suffisamment définie. Punir le citoyen sur la base d'infractions floues, c'est l'arbitraire érigé en loi, c'est la négation de l'État de droit. Dans ces conditions, l'extension de la définition de l'abus de droit devrait conduire le législateur à supprimer la pénalité de 80 %. Si le texte définitif devant être voté en septembre devait maintenir cette extension, nul doute que le Conseil constitutionnel devrait dépénaliser l'abus de droit. Le législateur aura alors obtenu l'inverse de ce qu'il souhaitait.

*\* Texte cosigné par les membres du bureau du Cercle des fiscalistes: Bernard Monassier, notaire, administrateur de Dassault Médias, Daniel Gutmann, professeur de droit fiscal à l'université de Paris-I, Jean-Yves Mercier, avocat associé CMS bureau Francis Lefebvre, Jean-François Desbuquois, avocat associé au cabinet Fidal, Michel Giray, notaire, et Rémy Gentilhomme, notaire.*

La rédaction vous conseille :

[Fraude fiscale: le fisc reste aux manettes](#)

[Les sanctions infligées aux fraudeurs fiscaux](#)

[Fiscalité, morale et droits de l'homme](#)

[Impôts: ce qui vous attend en 2014](#)



**Promos La Redoute**

Codes promo et

J'en profite toute l'année

18t/5

Philippe Bruneau



**Vos Vacances à -70%**

Cocotiers, lagons bleus et détente sont au programme dans des hôtels haut de gamme jusqu'à -70%

» Cliquez ici



**Loi Duflot**

- de 55 ans, + de 2 500€ impôts? 0€ d'impôts pendant 9 ans : investissez dans l'immobilier !

» Cliquez ici



**Les Offres Volkswagen**

Jusqu'au 31 août 2013, le Tiguan Edition est à partir de 22 990€, sous condition de reprise

» Cliquez ici



**Comment gagner en Bourse?**

12 leçons pour débiter en Bourse, et commencer à faire des profits simplement !

» Cliquez ici

Publicité Ligatus

Sur le même sujet

Fiscalité **Impôts**

**Créer un impôt négatif pour remplacer tous les programmes d'assistance**

La bonne gestion fiscale deviendrait-elle abusive?

Vous pouvez maintenant travailler pour vous !

La «surtaxe Sarkozy» a rapporté 630 millions en 2012

Thématique : Fiscalité

Mon Figaro

+ récents

+ commentés

+ partagés

Obama à la peine

Israël : Bibi, yes you can !

Le patron de *Bild* a capté l'esprit de la Valley

La musique, violon d'Ingres des patrons

Réagir à cet article



Franck Boizard

Ecrivez votre commentaire ...

Les commentaires sont limités à 1500 caractères

0/1500

**Sosh** PROFITEZ DES APPELS + SMS ILLIMITÉS AVEC LE FORFAIT SOSH À 9,90€/MOIS

**KIABI** la mode à petits prix Promos et Exclus 100% Internet ! Livraison Gratuite dès 15€ d'achat sur kiabi.com

**la maison de Valérie** VOTRE COMMANDE chez vous sous 48h Payez en 4 fois sans frais

PUBLICITÉ

0 commentaire



**Passez votre annonce  
dans le Carnet du  
Figaro**

Découvrir

[Plan du site](#) | [Charte](#) | [FAQ](#) | [Contact](#) | [Abonnements](#) | [Services](#) | [Mentions légales](#) | [Publicité](#) | [Sitemap](#)